

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Arrondissement de Roanne

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SAINT-JODARD

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Nicolas GRANIER

Co-président du comité des fêtes de SAINT-JODARD (LOIRE)

Association loi 1901 enregistrée à la sous-préfecture de Roanne, sollicite l'obtention d'une autorisation dérogatoire à l'arrêté municipal n° 2022-33 pour permettre l'installation et l'exploitation du Food truck « **SNACKINGBLACK** », exploité par **Monsieur GUILLARBET**, domicilié 1 rue Camille Desmoulin, 42300 ROANNE.

Sur le parking de l'espace communal multiservices au 217 route de Neulise à Saint-Jodard lors de la fête des classes en 6 organisée par le comité des fêtes.

- Du vendredi 2 octobre 2026, 19 : 00 heures jusqu'au dimanche 4 octobre 2026, 12 : 00 heures

(Signature du demandeur)

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu l'arrêté 2022-33 de la commune de Saint Jodard réglementant l'utilisation de feu en plein air.

Article 1^{er} : le Food truck « SNACKINGBLACK », exploité par Monsieur GUILLARBET, est autorisé à utiliser des appareils de cuisson sur le parking de l'Espace Communal Multiservices, 217 route de Neulise à ST JODARD :

- Du vendredi 2 octobre 2026 19 :00 heures jusqu'au dimanche 4 octobre 2026 19 :00 heures, à l'occasion de la fête des classes en 6.

Article 2 : Monsieur GUILLARBET, exploitant du Food truck « SNACKINGBLACK », est tenu de garder à proximité immédiate d'édits appareils et pendant toute la durée de leur utilisation, des moyens proportionnés et armés de lutte contre l'incendie (tuyau d'eau et extincteurs...).

Monsieur Nicolas GRANIER Co-président du comité des fêtes de la commune de SAINT-JODARD veillera au respect des prescriptions du présent arrêté pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Nicolas GRANIER co-président du comité des fêtes de la commune de SAINT-JODARD devra transmettre en mairie, préalablement à la manifestation, une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'évènement.

Monsieur GUILLARBET devra justifier d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité du Food truck.

Fait à SAINT-JODARD, le 21/09/2026

Le maire,

Dominique RORY



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à

